



**Initiatives européennes en matière de  
violences entre partenaires**  
2007

**Emilie Doutrepont,**  
**Service Etudes du Secrétariat national des FPS**  
**2007**  
**02/ 515 17 68**  
[emilie.doutrepont@mutsoc.be](mailto:emilie.doutrepont@mutsoc.be)

## **Introduction**

Même incomplètes, les données statistiques concernant la violence faite aux femmes restent révélatrices de l'ampleur de la problématique. Les actions entreprises en Belgique montrent que, de plus en plus, le débat est accepté et que l'on prend conscience que la violence ne doit plus relever de la vie privée (mais de la sphère publique). Ainsi, au niveau belge, un plan d'action national contre les violences conjugales a été rédigé. Les associations de terrain sont à présent familiarisées aux missions dévolues aux différents niveaux de pouvoir (fédéraux, communautaires, régionaux). En revanche, le niveau européen reste flou. La présente analyse va donc tenter d'éclairer les rôles et compétences des différentes institutions européennes dans la lutte contre la violence entre partenaires.

### **1. Le Conseil de l'Europe**

Le 5 mai 1949, 10 pays d'Europe occidentale décident de s'unir au sein d'une nouvelle institution afin de défendre des valeurs communes tels que les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie. Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 46 états membres. Ses compétences sont très larges (sociales, culturelles, économiques, juridiques et scientifiques). L'espace juridique du Conseil de l'Europe a donné naissance à diverses conventions qui sont, une fois ratifiées par chaque Etat, contraignantes pour les législations nationales.

#### 1.1. La Charte sociale européenne

Signée en 1961 par les membres du Conseil de l'Europe et révisée en 1996, cette charte aspire à garantir aux populations européennes certains droits sociaux. Elle complète, dès lors, la Convention européenne des Droits de l'Homme<sup>1</sup> en y ajoutant des droits sociaux et économiques concernant tous les individus dans leur vie quotidienne : santé, emploi, non-discrimination, logement, éducation, protection sociale et circulation des personnes. Le respect de ces droits sociaux et économiques par les Etats parties est garanti par un système de contrôle : le Comité européen des Droits sociaux. Plus précisément, en ce qui concerne les femmes, les amendements apportés par la Charte révisée renforcent les droits suivants : une consolidation du principe de non-discrimination; une égalité plus poussée entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la Charte, une meilleure protection de la maternité et une meilleure protection de la mère. Ces amendements visent donc à garantir une plus grande égalité de traitement entre hommes et femmes.

Le recours à la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine et perpétue l'inégalité entre les femmes et les hommes. Ce problème mondial est débattu, depuis de nombreuses années, au sein du Conseil de l'Europe. En effet, depuis la 3<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> La Convention européenne des Droits de l'Homme a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950. Elle se réfère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948.

Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (1993), le Conseil de l'Europe a fait de la lutte contre la violence l'une de ses priorités.

## 1.2. La Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.

Le 30 avril 2002, la « Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence » est adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Cet instrument juridique propose, pour la première fois, une stratégie globale de prévention de la violence et de protection des victimes. Il y est entendu par *violence envers les femmes* « tout acte de violence fondé sur l'appartenance sexuelle qui entraîne ou est susceptible d'entraîner pour les femmes qui en sont la cible des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

La Recommandation Rec(2002)5 vise à combattre la violence à l'égard des femmes à travers cinq grands axes :

### a. Information, sensibilisation, éducation et formation

Dans ce premier axe, la Recommandation préconise, entre autres, aux Etats membres de former les professionnels de première ligne au traitement de la violence touchant les femmes, de veiller à promouvoir une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes d'éducation et de diffuser auprès du grand public des informations sur les différentes formes de violence et leurs conséquences pour les victimes.

### b. Médias

Les Etats membres devraient, dans ce second axe, encourager l'organisation de formations destinées aux professionnels des médias afin de les inciter à promouvoir une image non stéréotypée des femmes et des hommes et à éviter les productions associant violence et sexe.

### c. Aménagement du territoire et urbanisme

Dans ce troisième axe, il est notamment recommandé aux Etats membres d'encourager la prise en compte, dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de la nécessité de renforcer la sécurité des femmes et de prévenir les actes violents qui pourraient être exercés dans les lieux publics (l'éclairage public, l'organisation des transports publics).

d. Assistance et protection des victimes (accueil, prise en charge et conseil)

Les Etats membres devraient veiller à promouvoir la coopération entre les services de police, médicaux, sociaux et le système judiciaire afin qu'ils agissent de façon coordonnée. De même, ce quatrième axe encourage la mise en place de services d'urgence tels que des lignes téléphoniques d'urgence anonymes et gratuites pour les victimes et recommande de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter aux victimes de violence une victimisation secondaire.

e. Droit pénal, droit civil et procédures judiciaires

Concernant le *droit pénal*, les Etats membres devraient faire en sorte que la législation pénale prévoit que tout acte de violence, notamment physique ou sexuelle, à l'égard d'une personne constitue une atteinte à la liberté et à l'intégrité physique, psychologique et/ou sexuelle de cette personne, et ne se fonde pas uniquement sur des atteintes à la morale, à l'honneur ou à la décence.

En matière de *droit civil*, il est recommandé aux Etats membres d'envisager la mise en place de mécanismes financiers visant à dédommager les victimes.

Enfin, en ce qui concerne les *procédures judiciaires*, les Etats membres devraient encourager le ministère public à considérer la violence à l'égard des femmes et des enfants comme un facteur aggravant ou décisif lorsqu'il décide de l'éventualité d'engager des poursuites dans l'intérêt public. Il est également recommandé aux Etats membres d'envisager l'instauration de conditions particulières pour l'audition des victimes, ou des témoins de violences, afin d'éviter les témoignages à répétition et de réduire les effets traumatisants des procédures

Plusieurs mesures, énoncées dans cette Recommandation de 2002 constitueront, par la suite (en 2005), les objectifs de la campagne du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes.

1.3. Plan d'action pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

Lors de son 3<sup>ème</sup> sommet (Varsovie 16-17 mai 2005), le Conseil de l'Europe a adopté un Plan d'action constitué de deux mesures concrètes *pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique* : une Task Force et une campagne.

La Task Force est créée en 2006. Ce groupe de travail est composé de huit experts internationaux en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Task Force a pour but d'apprécier les progrès effectués au niveau national, et d'élaborer des instruments permettant de quantifier les développements observés au niveau paneuropéen.

La seconde mesure du Plan d'action est le lancement d'une *Campagne paneuropéenne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique* sous le slogan de « Stop à la violence domestique faite aux femmes ». Elaborée par la Task Force et approuvée en juin 2006 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, la campagne prendra fin en mars 2008. La campagne était notamment composée d'un spot télévisé, d'affiches publicitaires et de photographies destinées à briser le silence autour de la violence domestique. Ces photos montrent des membres de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de plusieurs pays d'Europe et présente également des témoignages de victimes et d'organisations d'aides aux victimes de l'Europe entière.

Il est demandé aux Etats membres de réaliser de réels progrès, au cours de la campagne, dans quatre domaines thématiques issus de la Recommandation Rec(2002)5: (1) les mesures juridiques et politiques, (2) le soutien et la protection des victimes, (3) la collecte des données et enfin, (4) la sensibilisation.

La campagne est menée par le Conseil de l'Europe et ses Etats membres, ainsi qu'en partenariat avec des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales engagées en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Différentes instances du Conseil de l'Europe ont pour mission d'organiser divers séminaires régionaux d'information et de sensibilisation et des activités visant à impliquer les pouvoirs nationaux, locaux et régionaux. Les Etats membres, quant à eux, sont tenus de faire rapport à la Task Force du Conseil de l'Europe des activités et progrès de la campagne.

Le Conseil de l'Europe possède donc un rôle de recommandation et d'incitation des Etats membres.

## **2. La Commission européenne**

La Commission européenne est composée de 27 commissaires (un par Etat membre) depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La Commission détient un rôle de gardienne des traités, un rôle de proposition ainsi qu'un rôle d'exécution.

### 2.1. Le programme Daphné

Par la création du programme Daphné, sous la responsabilité de la Direction Générale Justice et Affaires Intérieures, la Commission européenne apporte sa pierre à l'édifice de la lutte contre la violence domestique. Depuis 1997, cet outil vise à promouvoir les activités des ONG impliquées dans la lutte contre la violence envers les enfants et les femmes. Ce programme pluriannuel encourage la collaboration entre pays membres ce qui permet, par sa dimension européenne, de donner un impact beaucoup plus étendu aux projets mis en oeuvre. De même, cette pratique favorise l'échange de

savoirs et d'expériences entre pays. Le programme quadriennal actuel (Daphné II) inauguré en mai 2004 prendra fin en décembre 2008. La Commission publie un ou deux appels à propositions par an.

## 2.2. Campagne européenne de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes

Sous la pression du Parlement européen, la Commission européenne a mené, en 1999-2000, une campagne européenne de sensibilisation du citoyen à la problématique de la violence à l'égard des femmes. Elle diffusait les messages suivants : « l'élimination de toute forme de violence dont la violence domestique est une nécessité absolue » et « tolérance zéro envers la violence à l'égard des femmes ». Cette campagne a marqué la volonté de la Commission d'inclure la dimension d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les différentes politiques et actions. Les programmes de lutte contre la violence « Daphné » et « Stop<sup>2</sup> » s'inscrivent dans cette même lignée.

## **3. Le Comité économique et social européen (CESE)**

Le CESE est une plateforme institutionnelle qui permet aux représentants des milieux socio-économiques européens d'exprimer leurs points de vue sur les politiques communautaires. Il exerce, dès lors, un rôle de conseiller auprès des grandes instances que sont le Conseil, la Commission et le Parlement européen.

### 3.1. Avis sur la violence domestique envers les femmes (2006)

Le CESE a adopté cet avis lors de sa 425<sup>ème</sup> session plénière. Il recommande à la Commission européenne d'élaborer une *stratégie paneuropéenne* de lutte contre les violences domestiques. Ils préconisent, comme point de départ, de réaliser une étude évaluant la prévalence de la violence domestique envers les femmes, son incidence sur les individus et son incidence financière. Du fait de sa compétence en matière de politique de genre, la direction générale « Emploi, affaires sociales et égalité des chances » devrait, selon le CESE, se voir confier la responsabilité de cette étude.

A la lumière de la stratégie paneuropéenne (qui serait établie par la Commission), chaque état membre devait élaborer un plan d'action national de lutte contre la violence domestique. Le CESE souligne aussi la nécessité d'élaborer de nouvelles solutions nationales pour combattre à titre *préventif et répressif* la violence domestique envers les femmes.

---

<sup>2</sup> Le programme STOP vise à soutenir la coopération concrète entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants dans les Etats membres.

## **4. Le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne.**

### 4.1. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le projet de Charte, rédigé par des experts<sup>3</sup> désignés par le Conseil européen, a été proclamé et signé en 2000 par les présidents du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne. Celle-ci contient des articles visant, entre autres, à encourager le droit à la protection de la dignité humaine, l'intégrité physique et mentale, l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de travail et de rémunération, et la non-discrimination.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne se distingue de la Charte sociale européenne dans la mesure où elle reprend, en plus des droits sociaux, l'ensemble des droits politiques, civiques, et économiques des citoyens européens. Cette Charte ne constitue donc pas une action directe contre les violences faites aux femmes mais participe à une politique européenne globale d'attention aux questions de genre.

## **Conclusion**

Comme nous l'avons vu, nous assistons à une avancée sérieuse à la suite de la prise en considération de cette problématique au niveau européen. Que nous soyons citoyen(ne) ou militant(e), il est important d'identifier nos interlocuteurs potentiels, ainsi que le rôle de chacun, afin d'orienter au mieux des revendications futures et de mettre en place des actions assurant le respect des droits et de l'intégrité de chacun(e).

---

<sup>3</sup> Ce groupe de travail, auto proclamé Convention, était essentiellement composé de juristes désignés par les chefs d'Etat, par le Parlement européen et les Parlements nationaux et par la Commission européenne.

## Bibliographie

Avis du Comité économique et social européen sur la « Violence domestique envers les femmes »

[http://eescopinions.eesc.europa.eu/viewdoc.aspx?doc=//esppub1/esp\\_public/ces/soc/soc218/fr/ces416-2006\\_ac\\_fr.doc](http://eescopinions.eesc.europa.eu/viewdoc.aspx?doc=//esppub1/esp_public/ces/soc/soc218/fr/ces416-2006_ac_fr.doc)

Briser le silence, pourquoi une campagne européenne ? Site de la Commission européenne

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/equ\\_opp/violence/breaksilence\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/equ_opp/violence/breaksilence_fr.pdf)

Danel, Emilie. *DAPHNE : La Commission européenne contre les violences envers les femmes et les enfants*, euros du village. <http://www.eurosduvillage.com/DAPHNE-La-Commission-Europeenne>

Daphné II – Programme européen visant à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, site de la Commission européenne.

[http://ec.europa.eu/justice\\_home/funding/2004\\_2007/daphne/funding\\_daphne\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/funding/2004_2007/daphne/funding_daphne_fr.htm)

Le monde diplomatique, *Le Conseil de l'Europe*. Cahier spécial sur l'Europe, 2006. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/europe/conseileurope>

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une seconde phase du programme d'action communautaire (2004-2008) visant à prévenir la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme DAPHNE II). Document de la Commission. <http://www.senat.fr/ue/pac/E2231.html>

Stop à la violence domestique faite aux femmes, Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Site de la Commission européenne.

<http://www.coe.int/stopviolence/intergov>

Wikipédia, encyclopédie en ligne.

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Charte\\_des\\_droits\\_fondamentaux\\_de\\_l'Union\\_europ%C3%A9enne](http://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_des_droits_fondamentaux_de_l'Union_europ%C3%A9enne)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission\\_europ%C3%A9enne](http://fr.wikipedia.org/wiki/Commission_europ%C3%A9enne)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention\\_europ%C3%A9enne\\_des\\_droits\\_de\\_l'homme](http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_europ%C3%A9enne_des_droits_de_l'homme)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Parlement\\_europ%C3%A9en](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parlement_europ%C3%A9en)